

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(\*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéos de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

**OBJET**            **Square Labourdonnais**  
Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

---

## **Présentation de l'opération**

La Ville s'est engagée dans une démarche volontaire et affirmée de réappropriation de son front de mer et de verdissage et plantations d'arbres sur son territoire. Le Barachois, dont le square Labourdonnais fait partie, représente un sujet majeur de cette politique, et l'accroissement du square, généré par les travaux du NPRSD, une réelle opportunité.

En février 2022, le conseil municipal a autorisé, dans ce cadre, l'opération de réhabilitation du square Labourdonnais.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement UniVert Durable - Safege sur la base d'un montant de travaux de 2.500.000 € HT pour une rémunération 165.750 € HT.

Dans le cadre de ces études, 3 avenants ont été passés :

- l'avenant n° 1 élargissait le spectre du diagnostic phytosanitaire aux palmiers au lieu des seuls arbres ; il était de 1 600 € HT et induisait une hausse de la rémunération du maître d'œuvre de 0,97% ;
- l'avenant n° 2 confie au MO l'accompagnement de la Ville dans la conduite d'une mission géotechnique nécessaire aux études ; il était de 790 € HT et induisait une hausse de la rémunération du MO de 0,47 ;
- l'avenant n° 3 portait sur l'intégration au marché d'une annexe sur le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité en vertu de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique ; il était sans incidence financière.

Les études sont aujourd'hui terminées et la consultation de travaux a été lancée.

Le coût de travaux, estimé à 2 500 000 € HT au stade du programme, s'élève, au stade PRO-DCE, à 3 279 873,19 € HT.

Cette augmentation s'explique par :

- le rajout au programme :
  - d'une œuvre d'art à la mémoire des derniers esclaves,
  - l'implantation d'un bassin à débordement en cœur de square ;
- l'intégration du traitement des surfaces de la rue de la Messagerie et de la rue du Gouverneur à l'opération ;
- la reprise des murs d'enceinte du square apparue nécessaire au terme de la phase DIAG ;
- le rapport géotechnique qui a fait apparaître des sols de moindre qualité que ce qui était prévu ;
- l'augmentation du coût des matériaux entre l'estimation faite au stade du programme et celle du PRO-DCE.

Il convient donc aujourd'hui de passer un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer dans la rémunération du MO :

1. le travail supplémentaire qu'ont généré les intégrations de l'œuvre d'art et du bassin à débordement pour un montant de 11 850 € HT ;
2. les études supplémentaires sur les voiries et reprises des murs d'enceinte pour un montant de 26 140 € HT ;
3. la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre tel que prévu à l'article « 7.1.3 - modalités de fixation du forfait définitif de rémunération » du CCAP ; sur la base des 6,63 % de cout travaux du marché initial, la fixation du forfait définitif génère une augmentation de la rémunération du MO de 26 149,99 € HT.

L'augmentation totale de la rémunération du MO à régulariser par le biais de l'avenant n° 4 à son marché est donc de 64 139,99 € HT, soit + 38,70 %.

Cette augmentation étant supérieur à 10 % du coût, l'autorisation du Conseil municipal pour sa signature est nécessaire.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuve la passation d'un avenant n° 4 au marché du groupement UniVert Durable - Safege d'un montant de 64 139,99 € HT (+ 38,70 % par rapport au montant initial du marché) pour :

- le travail supplémentaire qu'ont généré les intégrations de l'œuvre d'art et du bassin à débordement ;
- les études supplémentaires sur les voiries et reprises des murs d'enceinte ;
- l'application de l'article « 7.1.3 - modalités de fixation du forfait définitif de rémunération » du CCAP relatif à la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre ;

2° de m'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET**        **Square Labourdonnais**  
Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la passation d'un avenant 4 au marché du groupement UniVert Durable - Safege d'un montant de 64 139,99 € HT (+ 38,70 % par rapport au montant initial du marché) pour :

- le travail supplémentaire qu'ont généré les intégrations de l'œuvre d'art et du bassin à débordement ;
- les études supplémentaires sur les voiries et reprises des murs d'enceinte ;
- l'application de l'article « 7.1.3 - modalités de fixation du forfait définitif de rémunération » du CCAP relatif à la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 4**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur.**

**Commune de Saint-Denis de La Réunion**

2, rue de Paris

97 717 Saint-Denis Cedex 9

Tél : 0262 40 04 04

Fax : 0262 40 07 88

Profil acheteur : <http://www.saintdenis.re/Marches-publics.html>

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**Groupement conjoint composé de :**

- **UNI VERT DURABLE** (mandataire solidaire)

Représenté par Monsieur Jérôme LEMEZ, Paysagiste Concepteur (UNI VERT DURABLE SARL).

15 B chemin des Fleurs Jaunes

97424 PITON SAINT LEU

Tél. : 02.62.55.04.91

E-mail : [contact@univertdurable.com](mailto:contact@univertdurable.com)

SIRET : 792 521 593 00014

- **SAFEGE**

SIRET Siège social : 542 021 829 00107

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

- **Objet du marché public : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du Square Labourdonnais**
- **Référence du marché public : M220040**
- **Date de la notification du marché public : 17 mars 2022**
- **Durée du marché public : De la date de notification à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.**
- **Montant initial du marché public :**

	MONTANT HT	MONTANT TVA A 8,5 %	MONTANT TTC
	<b>165 750,00 €</b>	<b>14 088,75 €</b>	<b>179 838,75 €</b>
<b>UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)</b>	98 977,61 €	8 413,10 €	107 390,71 €
<b>AF2E (sous-traitant de UNI VERT DURABLE)</b>	3 638,21 €	309,25 €	3 947,46 €
<b>SAFEGE (co-traitant)</b>	57 184,18 €	4 860,66 €	62 044,84 €
<b>AQUADRAFT (sous-traitant de SAFEGE)</b>	5 950,00 €	505,75 €	6 455,75 €

■ Montant actuel du marché public après avenants 1 et 2 :

	MONTANT HT	MONTANT TVA A 8,5 %	MONTANT TTC	Ecart suite à l'avenant 2
	<b>168 140,00 €</b>	<b>14 224,76 €</b>	<b>182 431,91 €</b>	<b>+ 1,44%</b>
<b>UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)</b>	98 977,61 €	8 413,10 €	107 390,71 €	
<b>AF2E (sous-traitant de UNI VERT DURABLE)</b>	5 238,21 €	445,25 €	5 683,46 €	
<b>SAFEGE (co-traitant)</b>	<b>57 974,18 €</b> Soit + 790,00 €	<b>4 860,66 €</b>	<b>62 901,99 €</b>	
<b>AQUADRAFT (sous-traitant de SAFEGE)</b>	5 950,00 €	505,75 €	6 455,75 €	

L'avenant n°3 n'a pas eu d'incidence ni sur le montant ni sur le délai du marché public.

## D - Objet de l'avenant.

### I – CONTEXTE

Le présent avenant a pour objet

1. De modifier le programme initial afin d'intégrer les éléments suivants :
  - a. Traitement de la rue de la Messagerie et des murs d'enceinte pour donner suite aux résultats du diagnostic et des études géotechniques.
  - b. Ajout du travail d'intégration de l'œuvre artistique de Mathilde FOSSY au projet d'aménagement du square.
2. D'arrêter le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément à l'article 7.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Cela fait suite à l'acceptation par le maître d'ouvrage des études Avant-Projet Définitif (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, fixée à 3.051.635,25 €HT.

### 1. MODIFICATION DE PROGRAMME

#### A) RUE DES MESSAGERIES

En premier lieu, pour donner suite aux premiers éléments de la phase DIAG sur les murs d'enceinte et les voiries limitrophes des rues de la Messagerie et du Gouverneur, il a été nécessaire d'intégrer de nouvelles données au programme initial. Ces demandes concernent :

- La reprise des murs et de la chaussée de la rue des Messageries
- La création d'un trottoir et d'un parapet le long de la rue des Messageries
- Le raccordement avec l'existant.

Celles-ci ont nécessité des prestations complémentaires de Maîtrise d'œuvre en phase DIAG, ESQ, APS et APD, à savoir :

- Investigations complémentaires sur site
- Dimensionnement avec note de calcul
- Plans et coupes techniques
- Notice technique

Par ailleurs, les résultats des études géotechniques réceptionnées en cours d'étude ont montré que les fondations des murs devaient être approfondies par rapport aux estimations initiales.

Les dimensionnements, plans, métrés et notices ont dû être modifiés tardivement en conception.

La réalisation de ces études complémentaires en phase DIAG, ESQ, APS et APD pour l'ensemble de ces prestations s'élève à **26 140 € HT** et fait l'objet d'une demande du présent avenant.

<b>Modification de programme :</b>									
<b>Reprise des murs et chaussées et création d'un trottoir sur la rue de la messagerie</b>									
	UVD			SAFEGE					
	PAYSAGISTE CONCEPTEUR			Ingénieur VRD			Dessinateur projeteur		
PHASES	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €
DIAG	5	700	3500	3	720	2160	1	500	500
ESQ	3	700	2100	4	720	2880	3	500	1500
APS/APD	7	700	4900	5	720	3600	10	500	5000
<b>Total / intervenant</b>			<b>10500</b>			<b>8640</b>			<b>7000</b>
<b>Total</b>	<b>26140</b>								

## B. INTEGRATION DE L'ŒUVRE ARTISTIQUE DE MATHILDE FOSSY

Le programme prévoyait l'intégration dans le square d'une œuvre d'art de Mathilde Fossy qui avait été exposée au Musée Léon Dierx.

Cette œuvre, « Dissiper la Brume » était initialement une œuvre d'intérieure.

Sa transposition en extérieure a nécessité que l'artiste adapte son œuvre et la reprenne intégralement dans sa dimension physique.

Ces modifications de l'œuvre, imprévisibles au moment l'élaboration du programme et de la passation du marché de MOe, ont engendré, pour le Maître d'œuvre, un travail d'adaptation supplémentaire pour que projet de réhabilitation du square permette l'accueil de l'œuvre :

- Réunions de travail avec Mathilde FOSSY et son bureau d'étude BECM
- Lecture et analyse des documents techniques de l'œuvre
- Modification du projet pour intégrer une adaptation locale des sols, un acheminement de réseaux, l'intégration de l'œuvre dans l'environnement.

Au regard des éléments présentés ci-avant, cette modification engendre une incidence financière sur le contrat initial de **11 850€ HT**, détaillée dans le tableau ci-dessous :



Prestations	UNI VERT DURABLE						SAFEGE				
	Jérôme LEMEZ Paysagiste Directeur d'étude		Adèle MOURY Paysagiste-conceptrice DE		Corentin BEAUDAIRE Ingénieur VRD		Benjamin SEQUIER Chef de projet VRD		Bastiani ANDRIAMIALY Projeteur		
	700 €/jour		650 €/jour		650 €/jour		700 €/jour		500 €/jour		
	Nb jours	Montant (€ HT)	Nb jours	Montant (€ HT)	Nb jours	Montant (€ HT)	Nb jours	Montant (€ HT)	Nb jours	Montant (€ HT)	
APS - APD	1,5	1 050,00 €	3,0	1 950,00 €			1,5	1 050,00 €	0,0	0,00 €	
réunion de travail (2 demi journée)	1,0		1,0				1,0		0,0		
Lecture et analyse des documents techniques de l'oeuvre	0,5		2,0				0,5		0,0		
	<b>TOTAL PHASE 1</b>						<b>3000,0</b>	<b>1 050,00 €</b>			
PRO - DCE	1,5	1 050,00 €	3,0	1 950,00 €	2,00 €	1 300,00 €	5,0	3 500,00 €	0,0	0,00 €	
réunion de travail (2 demi journée)	1,0		1,0				1,0		0,0		
Lecture et analyse des documents techniques de l'oeuvre	0,5		2,0				2,0		0,0		
	<b>TOTAL PHASE 2</b>						<b>4300,0</b>	<b>3 500,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>3,0</b>	<b>2100,0</b>	<b>6,0</b>	<b>3900,0</b>	<b>2,0</b>	<b>1300,0</b>	<b>6,5</b>	<b>4550,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
	<b>TOTAL UVD</b>						<b>7300,0</b>	<b>4 550,00 €</b>			

Le montant total de la partie de l'avenant 4 lié aux modifications de programme et aux prestations supplémentaires s'élève donc à : **37.990,00 € HT.**

Le coût des travaux supplémentaires engendrés par ces évolutions est fixé à : **794.635,00 € HT.**

## 2. FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

Le présent avenant vient en conclusion, arrêter le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément à l'article 7.1.3 du CCAP.

Ce dernier prévoit que le montant définitif de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'APD soit négocié en fonction de leur durée estimée et de leur complexité, induites par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Si la durée de la mission ne doit pas évoluer, l'évolution du montant des travaux traduit bien une augmentation de la complexité de la mission du maître d'œuvre qui doit notamment intégrer les évolutions de programmes précédemment citées.

La rémunération du maître d'œuvre était initialement de 6,63% du coût de travaux prévisionnels. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre sont d'accord pour conserver ce pourcentage de rémunération pour les phases postérieures à l'APD (PRO, ACT, VISA, DET, AOR).

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD est de 3.279.873,19 € HT à date de décembre 2022, date de remise de l'APD. Ce coût intègre les travaux supplémentaires. L'article 9.2 du CCAP prévoit que le coût prévisionnel des travaux est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 fixé par l'acte d'engagement, soit mars 2022 (date de remise de l'offre).

L'indice de révision des prix des travaux prévu au marché est le BT00. Il est passé de 120,2 en mars 2022 (date de remise de l'offre) à 129,19 en décembre 2022 (date de remise de l'APD), soit une augmentation de 7,48%.

Conformément à l'article du CCAP précédemment cité, le coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD ramené à sa valeur m0, est donc de 3.051.635,25 €. Soit une augmentation de 22,07% par rapport au montant de l'enveloppe budgétaire annoncé au programme.

Etant donné que le montant définitif de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'APD est négocié en fonction de leur durée estimée et de leur complexité induites par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, les rémunérations des phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR évoluent donc comme suit :

Phase	Montant initial	Montant majoré de 22,07%
PRO	24 862,50 € HT	30 348,51 € HT
ACT	16 575,00 € HT	20 232,34 € HT

VISA	9 116,25 € HT	11 127,79 € HT
DET	58 012,50 € HT	70 813,20 € HT
AOR	9 945,00 € HT	12 139,41 € HT
	<b>118 511,25 € HT</b>	<b>144 661,24 € HT</b>

Soit une augmentation totale de la rémunération du maître d'œuvre de **26.149,99 € HT**.

Le coût total de l'avenant 4 est donc de : **37.990,00 € HT + 26.149,99 € HT = 64.139,99 € HT**

## II – BASE LEGALE

Au regard des éléments énoncés ci-dessus, il y a lieu de modifier le marché public en application de l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique (cf. Articles 1.2.5, 7.1.3 et 9.3 du CCAP portant sur les clauses de réexamen/modifications prévues).

## III – INCIDENCE FINANCIERE

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

### Formule de calcul du nouveau montant du marché :

Etant entendu que :

Rem <sub>0</sub> :	Rémunération de base =	165.750,00 € HT
Av1 :	Coût avenant 1 pour l'extension du diagnostic des arbres aux palmiers =	1.600,00 € HT
Av2 :	Coût avenant 2 pour la rédaction du CCTP de la mission géotechnique =	790,00 € HT
Av 3 :	Coût avenant 1 pour intégration des clauses sur la laïcité =	0,00 € HT
Av4 :	Coût avenant 4 pour intégration des modifications de programme et fixation de la rémunération définitive =	64.139,99 € HT

### Montant de l'avenant 4 :

- Taux de la TVA : **8,5 %**
- Montant HT : **64.139,99 €**
- Montant TTC : **69.591,89 €**

### Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : **8,5 %**
- Montant HT : **232.279,99 €**
- Montant TTC : **252.023,79 €**
- % d'écart introduit par l'avenant 4 : **38,70 %**

#### IV – CLAUSES MODIFIEES

Les modifications ci-dessous sont apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre.

Nature du document concerné et numéro de l'article modifié	Nature de la modification apportée																			
<b>Acte d'engagement</b> <b>Article B1 : Montant global de la rémunération</b>  <b>Article B2 : Répartition des prestations</b>	Lire Montant HT : 232.279,99 € Montant TTC : 252.023,79 €  Au lieu de Montant HT : 165.750,00 € Montant TTC : 179.838,75 €																			
	Lire <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nature de prestation</th> <th>MONTANT HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)</b></td> <td>Paysagiste</td> <td>143 326,12 €</td> </tr> <tr> <td><b>SAFEGE (co-traitant)</b></td> <td>VRD et dessinateur</td> <td>86 953,87 €</td> </tr> </tbody> </table> Au lieu de <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nature de prestation</th> <th>MONTANT HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)</b></td> <td>Paysagiste</td> <td>102 615,82 €</td> </tr> <tr> <td><b>SAFEGE (co-traitant)</b></td> <td>VRD et dessinateur</td> <td>63 134,18 €</td> </tr> </tbody> </table>				Nature de prestation	MONTANT HT	<b>UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)</b>	Paysagiste	143 326,12 €	<b>SAFEGE (co-traitant)</b>	VRD et dessinateur	86 953,87 €		Nature de prestation	MONTANT HT	<b>UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)</b>	Paysagiste	102 615,82 €	<b>SAFEGE (co-traitant)</b>	VRD et dessinateur
	Nature de prestation	MONTANT HT																		
<b>UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)</b>	Paysagiste	143 326,12 €																		
<b>SAFEGE (co-traitant)</b>	VRD et dessinateur	86 953,87 €																		
	Nature de prestation	MONTANT HT																		
<b>UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)</b>	Paysagiste	102 615,82 €																		
<b>SAFEGE (co-traitant)</b>	VRD et dessinateur	63 134,18 €																		
<b>Pièce financière : cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF)</b> <b>Annexe au CDPGF</b>	Montant des honoraires et pourcentage de rémunération par élément de mission et par co-traitant (voir CDPGF ci-joint).  Décomposition de la rémunération en fonction du temps passé par co-traitant et sous-traitant et par phase de la mission. (voir Annexe au CDPGF ci-joint).																			

Les autres clauses du marché restent inchangées.

#### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Jérôme LEMEZ, Gérant	A SAINT LEU, le 06/02/2023	 <b>IM</b> UNIVERTDURABLE CABINET D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE 15B Chemin des Fleurs Jaunes 97424 PITON SAINT LEU Tél : 02-82.55.04.91 SIRET : 792 521 593 00014 www.univertdurable.com

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.


#### F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : ....., le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

Cadre de décomposition à respecter, pouvant être complété en fonction de l'organisation proposée																										
			Paysagiste mandataire			Ingénieur VRD			Dessinateur projeteur			Ingénieur expert agricole			Ingénieur Fontainier			Secrétariat			Réunion			Sous total (€HT)		
			Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb réunion	Coût unitaire	Sous total €	Nb jours	Sous total €	
Intervenant (euros HT)																										
CONCEPTION	Répartition %	Montant € HT																								
DIAG	5,5%	10 716,26 €	3,7	650	2 384,18	3,5	720	2490,69	1,4	500	700	8,1	500	4061,39		525		0,4	450	180	3	300	900	20,1	10 716,26 €	
ESQ	5,0%	8 287,50 €	9,0	650	5 850,00	2,0	720	1432,5	0,5	500	225					525		0,4	450	180	2	300	600	13,8	8 287,50 €	
APS	8,0%	14 050,00 €	11,0	650	7 176,00	6,0	720	4328,8	3	500	1500	0,5	500	265,2		525	0	0,4	450	180	2	300	600	23,0	14 050,00 €	
APD	10,0%	16 575,00 €	13,9	650	9 007,50	3,1	720	2198,5	4	500	2000	0,7	500	331,5	4	525	2100	0,8	450	337,5	2	300	600	28,3	16 575,00 €	
PRO	15,0%	30 297,18 €	19,4	650	12 605,10	14,4	720	10363,45	12,6	500	6300	0,5	500	248,63		525		0,4	450	180	2	300	600	49,3	30 297,18 €	
ACT	10,0%	20 442,77 €	15,8	650	10 242,11	5,4	720	3889,16	4,8	500	2400	0,7	500	331,5	5,3	525	2800	0,4	450	180	2	300	600	34,4	20 442,77 €	
<b>SOUS-TOTAL CONCEPTION (1)</b>	<b>53,50%</b>	<b>100 368,71 €</b>	<b>72,7</b>	<b>650</b>	<b>47264,89</b>	<b>34,3099</b>	<b>720</b>	<b>24703,1</b>	<b>26,25</b>	<b>500</b>	<b>13125</b>	<b>10,4764</b>	<b>500</b>	<b>5238,22</b>	<b>9,33333</b>	<b>525</b>	<b>4900</b>	<b>2,75</b>	<b>350</b>	<b>1237,5</b>	<b>13</b>	<b>300</b>	<b>3900</b>	<b>168,8</b>	<b>100 368,71 €</b>	
REALISATION	Répartition %	Montant € HT																								
VISA	5,5%	11 108,97 €	11,6	650	7 513,78 €	3,7	720	2632,69		500	0			1,4	500	700	0,8	350	262,5		300	0	17,4	11 108,97 €		
DET	35,0%	70 693,43 €	76,1	650	49 445,07 €	23,8	720	19673,36		500	0				500	0	4,5	350	1575		300	0	104,3	70 693,43 €		
AOR	6,0%	12 118,88 €	13,8	650	8 949,16 €	3,7	720	2679,72		500	0			0,7	500	350	0,4	350	140		300	0	18,5	12 118,88 €		
<b>SOUS TOTAL REALISATION (2)</b>	<b>46,50%</b>	<b>93 921,28 €</b>	<b>101,4</b>	<b>650</b>	<b>65908,01</b>	<b>31,0565</b>	<b>720</b>	<b>24985,77</b>	<b>0</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2,1</b>	<b>500</b>	<b>1050</b>	<b>5,65</b>	<b>350</b>	<b>1977,5</b>	<b>0</b>	<b>300</b>	<b>0</b>	<b>140,20</b>	<b>93 921,28 €</b>		
<b>TOTAL (1) + (2)</b>	<b>100,00%</b>	<b>194 289,99 €</b>	<b>174,1</b>	<b>650</b>	<b>113172,9</b>	<b>65,3664</b>	<b>720</b>	<b>49688,87</b>	<b>26,25</b>	<b>500</b>	<b>13125</b>	<b>10,4764</b>	<b>250</b>	<b>5238,22</b>	<b>11,4333</b>	<b>512,5</b>	<b>5950</b>	<b>8,4</b>	<b>350</b>	<b>3215</b>	<b>13</b>	<b>300</b>	<b>3900</b>	<b>309,0</b>	<b>194 289,99 €</b>	

Date et signature du candidat :  
Le 06 février 2023

	MARCHES PUBLICS - PROCEDURE ADAPTEE
	ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT
	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DU SQUARE LABOURDONNAIS

**CATEGORIE BATIMENT**

**Tableau de décomposition du forfait de rémunération et de répartition entre les cotraitants**

Elément de mission	(1) Pourcentage de rémunération	(1) Montant Hors Taxes des honoraires	Détail des parts attribuées					
			UNI VERT DURABLE	SAFEGE	(2)	(2)	(2)	(2)
DIAG	5,52 %	10 716,26 €	7 525,57 €	3 190,69 €				
ESQ	4,27 %	8 287,50 €	6 630,00 €	1 657,50 €				
APS	7,23%	14 050,00 €	8 221,20 €	5 828,80 €				
APD	8,53 %	16 575,00 €	10 276,50 €	6 298,50 €				
PRO	15,59 %	30 297,18	13 878,37 €	16 663,45 €				
ACT	10,51 %	20 442,77 €	11 108,97 €	9 089,16 €				
<b>Total conception</b>	<b>51,65 %</b>	<b>100 368,71 €</b>	<b>57 640,61 €</b>	<b>42 728,10 €</b>				
VISA	5,72 %	11 108,97 €	7 776,28 €	3 332,69 €				
DET	36,39 %	70 693,43 €	51 020,07 €	19 673,36 €				
AOR	6,24 %	12 115,88 €	9 089,16 €	3 029,72 €				
<b>Total réalisation</b>	<b>48,35 %</b>	<b>93 921,28 €</b>	<b>67 885,51 €</b>	<b>26 035,77 €</b>				
<b>Total général</b>	<b>100 %</b>	<b>194 289,99</b>	<b>125 526,12</b>	<b>68 763,87 €</b>				

Le Candidat  
(représentant du groupement habilité pour signer le marché)  
UNI VERT DURABLE, Mandataire  
Mr Jérôme LEMEZ, Gérant

Le Pouvoir Adjudicateur



UNIVERTDURABLE

CABINET D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE

15B Chemin des Fleurs Jaunes

97424 PITON SAINT LEU

Tel : 02.82.55.04.91

SIRET : 792 521 593 00014

www.univertdurable.com

(1) Colonne à renseigner par le candidat mandataire du groupement

(2) A remplir par le candidat mandataire du groupement en indiquant le nom de chacun des cotraitants